



MAQUETTEXPO 2022

FICHE D'INSCRIPTION COMMERCANT/BOURSE

Nom du commerce/bourse * :

Nom du responsable*:

Prénom *:

Adresse :

Ville :

Code postal :

Tel :

Tel. Port *:

@ *:

*A remplir obligatoirement (et lisiblement...)

	Prix	Nombre de tables	Total
Commerce (emplacement dans la grande salle)	350 € week-end	5 tables (1,20 mx 0,80 m)	€
	700 € week-end	10 tables (1,20m x 0,80 m)	€
Bourse	Forfait de 60 € la table / week-end*	NB (1,20mx0,80m) :	€
Electricité	Observations		
<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non			

* le forfait correspond aux journées indissociables du samedi et dimanche (pas de réduction en cas de présence sur une journée)

Informations IMPORTANTES :

Les tarifs de location de la salle et des intervenants nous obligent, après en avoir supporté les hausses successives, à les répercuter cette année.

- Somme payable d'avance (encaissement à l'issue de la manifestation) par chèque au nom de :
Association Maquettiste Varoise – AMV83
- Seul les accompagnants dont les noms figures sur la fiche d'inscription peuvent circuler librement. En dehors de ce cadre, l'accès sera payant à l'entrée à la manifestation.
- Le nombre d'accompagnant est limité pour des raisons de sécurité et de confort, à la présence sur les deux jours à 4 personnes maximum pour les commerçants et à 2 personnes maximum pour la bourse échange.
- En cas de force majeure (événement grave, maladie, condition climatique exceptionnelle), le responsable doit prévenir l'organisateur au 06 74 04 81 54 et dans la mesure du possible 24H avant le début de la manifestation.
- Suite aux mesures de vigilance renforcée, les noms et prénoms des personnes présentes à la manifestation, devront correspondre à la liste des participants inscrit sur le formulaire d'inscription, afin de faciliter les contrôles d'accès.
- Le port du bracelet d'identification au poignet et obligatoire afin de faciliter les contrôles d'accès.
- Nos amis à quatre pattes ne sont pas admis dans l'enceinte du Forum.
- La consommation de denrées et de boissons n'est autorisé que dans l'espace « Salon Bar ».
- La consommation d'alcool est strictement interdite dans les salles d'exposition. Tout contrevenant pourra se voir exclure du « Forum du Casino ».

J'ai bien pris connaissance des informations ci-dessus, du règlement intérieur joint ci-dessous et en accepte les termes et conditions
Signature avec la mention « lu et approuvé »

En cas d'annulation de Maquettexpo, l'AMV 83 section Hyères ne pourra être tenu pour responsable. Aucune réservation d'hôtel, de véhicule etc., avancée par les participants ne sera remboursée par l'organisation (art. 15 du règlement intérieur).

NOM et PRENOM des accompagnants			
NOM	PRENOM	NOM	PRENOM
1		3	
2*		4**	

* limité à 2 personnes bourse échange 4 ** personnes pour un commerce

Réservé à l'organisation	
PAYÉ	
NOM PAYÉ	
N° DE CHÈQUE	

REGISTRE DES VENDEURS

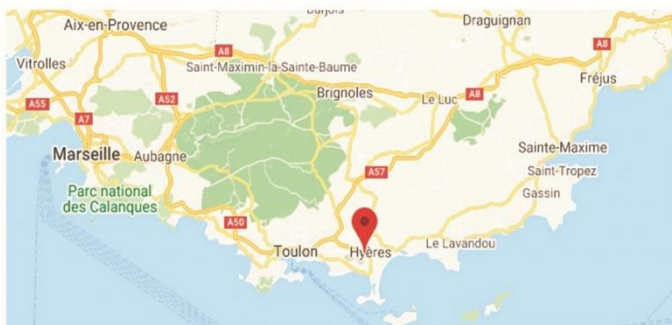
Pour la vente au déballage organisée par l'AMV83 section Hyères (Article 362 de la loi 92-1336 du 16 décembre 1992)
Cette fiche doit être obligatoirement renseignée lisiblement

NOM & PRENOMS et QUALITE	
ADRESSE	
NUMERO, DATE, NATURE DE LA PIECE D'IDENTITE ET INDICATION DE L'AUTORITE L'AYANT DELIVREE	
POUR LES COMMERCANTS : N° D'IMMATRICULATION AU RCS ET N° DU RECEPISSE DE DECLARATION	
LE CAS ECHEANT : RAISON SOCIALE & SIEGE SOCIAL DE LA PERSONNE MORALE REPRESENTEE	

NOUS SOMMES JOIGNABLES AU : 06 74 04 81 54

se rendre à **HYERES** dans le VAR (83)

Coordonnées géographique GPS
X 43.116669 Y 6.11667



HEBERGEMENTS

Pour préparer votre venue sur Hyères, vous trouverez sur le site de l'office du tourisme l'ensemble des offres d'hébergements en scannant le QR code ci-dessous



se rendre au **FORUM** du **CASINO**



adresse:
FORUM du CASINO
AVENUE AMBROISE THOMAS
HYERES 83400

Les commerçants peuvent accéder au FORUM du CASINO et monter leur stand le vendredi à partir de 13H30 et ce jusqu'à 19H dernier délai.

Le samedi de 7H00 à 10H00 dernier délais (ouverture au public).

En cas d'annulation de Maquettexpo, l'AMV 83 section Hyères ne pourra être tenu pour responsable. Aucune réservation d'hôtel, de véhicule etc., avancée par les participants ne sera remboursée par l'organisation (art. 15 du règlement intérieur).



MAQUETTEXPO REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : OBJECTIF DE MAQUETTEXPO

Organisée par l'AMV83 section Hyéroise, MAQUETTEXPO est une manifestation annuelle à caractère promotionnel du maquettisme statique, toutes échelles confondues.

Elle comporte en plus d'une exposition, un concours de maquettes et de figurines avec des catégories et un thème libre, des démonstrations et des mini concours.

Elle permet aux adhérents de l'AMV83 section Hyéroise et aux exposants de partager leur passion au travers d'échanges avec les visiteurs provenant de la région, de France, d'Europe et d'horizons plus lointains.

Article 2 : DATE, HORAIRES ET DROITS D'ENTREE :

La manifestation ouverte au public, se déroule au Forum du Casino - 3 Avenue Ambroise Thomas - Hyères 83400.

Elle se tient en générale vers le milieu du mois d'octobre et les horaires d'ouverture au public sont les suivants :

Samedi : de 10h00 à 19h00

Dimanche : de 10h00 à 18h00

L'entrée est payante et fixée à 5 €.

Elle est gratuite pour les enfants jusqu'à 12 ans inclus et ainsi que pour les personnes à mobilité réduite, mais payante pour les accompagnateurs de ces dernières ou l'adulte qui accompagne l'enfant.

Les organisateurs se réservent le droit de refuser l'entrée à toute personne au comportement agressif ou suspect (emprise de l'alcool par exemple).

Suite aux mesures « risques attentats », il est demandé aux visiteurs de présenter les sacs ouverts à l'entrée.

Nos amis à quatre pattes ne sont pas admis dans l'enceinte du Forum.

Article 3 : EXPOSANTS : DEMANDES DE PARTICIPATION

Les demandes de participation se font sous la forme d'une inscription en ligne sur notre site <https://amv83.eu/> émanant de clubs, d'amateurs indépendants souhaitant exposer ainsi que des professionnels de la vente et de vendeurs d'objets anciens et/ou de collection (bourse) en rapport avec notre hobby,

Les demandes de participation des accompagnants d'un club, un forum, un indépendants, un vendeur professionnel ou non, sont limités en nombre en fonction de la surface linéaire demandée. Pour accéder gracieusement à l'enceinte du forum ils doivent être mentionnées dans la liste des participants du dossier d'inscription. Dans le cas contraire, ils sont dans l'obligation de payer l'entrée à la manifestation.

Après acceptation du dossier d'inscription par les organisateurs, la participation est gratuite pour les exposants et payante pour les professionnels de la vente et les vendeurs d'objets anciens ou de collection (bourse) en rapport avec notre hobby (tarifs sur la feuille d'inscription).

Toute demande d'inscription, une fois acceptée par les organisateurs, engage définitivement le candidat à honorer sa demande.

En cas de force majeure (événement grave, maladie, condition climatique exceptionnelle), tout participant doit prévenir l'organisateur au **06 74 04 81 54** et dans la mesure du possible 24H avant le début de la manifestation.

Si un club, un forum, un indépendants, un vendeur professionnel, ou non, ne signalent pas son absence le jour de la manifestation, les organisateurs indiquent que leur prochaine demande de participation sera mise sur liste d'attente et étudiée en fonction des places disponibles.

Pour les professionnels de la vente, en cas d'annulation dans le mois précédent la manifestation, les organisateurs se réservent le droit (sauf cas de force majeure) de conserver le paiement pour couvrir les frais engagés et le chèque correspondant sera encaissé.

Article 4 : ATTRIBUTION DES EMPLACEMENTS ET DU NOMBRE DE METRE LINEAIRE

L'attribution des emplacements s'effectue par ordre d'arrivée des inscriptions (la date de réception de l'inscription en ligne ou du courrier faisant foi).

Les organisateurs déterminent eux-mêmes les emplacements et le nombre de mètres linéaires qui sont attribués, afin d'optimiser l'occupation de l'espace. Ils le font avec la volonté de mettre en valeur les réalisations exposées et de l'image qu'ils souhaitent donner à cette manifestation.

Les organisateurs se réservent le droit d'accepter ou de refuser une inscription sans être obligés de motiver leurs décisions.

Le plan de placement des exposants n'est pas contractuel et à tout moment les organisateurs se réservent le droit de modifier l'emplacement des exposants sans avoir à motiver leur décision.

Le désaccord de la part d'un exposant sur son emplacement et/ou sur le nombre de mètre linéaire attribuée, ne peut donner droit à celui-ci d'exiger un autre emplacement ou l'obtention de sa demande initiale de mètre linéaire et à un quelconque dédommagement.

Article 5 : MONTAGE et DEMONTAGE DES STANDS

Les exposants peuvent accéder au forum et monter leur stand la veille de l'exposition, le vendredi, à partir de 13H30 et ce jusqu'à 19H dernier délai, le samedi de 7H à 10H00. En cas de force majeure dument justifiée, les organisateurs peuvent exceptionnellement autoriser un exposant à monter son stand après 10h00, heure d'ouverture au public.

Tout exposant n'ayant pas occupé son stand le samedi à 10h00 et sans contact de sa part, perd son emplacement qui peut être réattribué sur décision des organisateurs.

Les accès secours aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur ne doivent pas être encombrés.

Les véhicules sont garés après le déchargement aux endroits indiqués.

Par mesure de sécurité, les cartons vides des commerçants ayant servi au transport des marchandises sont stockés en dehors des salles du Forum du Casino.

A l'issue de la manifestation, les exposants et vendeurs doivent rendre leur emplacement dans l'état où ils l'ont trouvé à leur arrivée.

Article 6 : PRESENTATION DES STANDS

Ne peuvent être présentées ou exposées que des réalisations correspondant à l'esprit de la manifestation, à savoir des modèles réduits et figurines statiques exclusivement. Les organisateurs se réservent la possibilité de refuser, sans indemnisation, tout modèle qui ne correspond pas à cette disposition et/ou portant atteinte à la morale publique.

La vente de maquettes d'occasion ou de matériels sur les stands des exposants est autorisée et correspond à 1 m linéaire sur 1 m de hauteur (inclus dans le métrage accordé) maximum et uniquement sur table. (rien au pied des tables) Tout dépassement fait l'objet d'une demande de règlement au tarif table bourse. La vente de contrefaçon ou de copie est strictement interdite et peut amener à l'exclusion du contrevenant.

Il appartient à l'exposant, au travers de son dossier d'inscription, de signaler ses éventuels besoins spécifiques (prise de courant, etc.) mais les organisateurs ne sont pas tenus d'honorer systématiquement les demandes.

Les exposants et vendeurs s'engagent à laisser leurs œuvres exposées sur leur stand durant les deux jours de la manifestation et par respect pour les visiteurs, **le remballage n'est autorisé qu'à partir de 18h00**. La possibilité pour les exposants de débiter le rangement de leurs modèles en toute discrétion le dimanche, se fera sur accord préalable des organisateurs.

L'utilisation de musiques ou d'images sur l'emplacement occupé par un exposant est soumis à l'accord des organisateurs et l'exposant s'acquittera directement des droits éventuels dus à la SACEM en l'absence de contrat passé par les organisateurs.

Article 7 : VENTE PAR DES PROFESSIONNELS ET BOURSE ECHANGE

Il est demandé aux professionnels et aux vendeurs d'objets anciens et/ou de collection (bourse échange) de sélectionner les articles qu'ils présenteront afin que ceux-ci rentrent dans le cadre de la manifestation, à savoir :

- ✓ Des modèles réduits à assembler ;
- ✓ Tous les accessoires, peintures, outillages, etc. qui s'y rapportent ;
- ✓ La documentation en lien avec ce « hobby ».

La vente de contrefaçon ou de copie est strictement interdite et peut amener à l'exclusion du contrevenant.

Les professionnels doivent fournir pour leur vente le numéro d'immatriculation au RCS et numéro du récépissé de déclaration.

Les vendeurs sont responsables, durant les heures d'ouverture du Forum du Casino, des articles en vente et de leur stand. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de dommage et de vols qui pourraient survenir lors de la manifestation, y compris les affaires personnelles.

L'organisateur ne prend aucune commission sur les ventes réalisées.

Article 8 : REGLE DE SECURITE A APPLIQUER

Les emplacements accordés aux exposants sont équipés de tables et celles-ci ne doivent pas être déplacées ou modifiées sans accord des organisateurs.

Produits interdits :

Matières explosives, produits détonants, inflammables, et en général tous ceux susceptibles de générer ou créer des dommages de n'importe quelles manières aux organisateurs, exposants, commerces et autres visiteurs.

Risques électriques :

Les branchements électriques doivent être aux normes de sécurité.

L'alimentation en électricité des maquettes se fait avec des branchements normalisés.

Le chargé de sécurité a toute autorité pour vérifier et faire modifier ou démonter toute installation qui n'est pas conforme aux normes en vigueur.

Risque incendie :

La législation et les règles de sécurité applicables à tout lieu recevant du public, sont devenues draconiennes et imposent que l'exposant applique des tissus de décoration (nappes) de classe M1.

L'utilisation de spots ou de projecteurs est subordonnée à l'obligation que ceux-ci ne soient pas accessibles directement par les visiteurs ou à proximité d'une maquette dont les matériaux sont inflammables. Cette obligation peut amener les organisateurs, ou le chargé de sécurité, à demander à l'exposant une modification de son installation pour supprimer les risques.

Dans l'hypothèse où des éléments de décoration ou l'utilisation de matières et de matériaux ne sont pas satisfaisants, les organisateurs, ou le chargé de sécurité, se réservent le droit de procéder au démontage de ces éléments à tout moment.

Les maquettes ou modèles réduits présentés, ainsi que leur environnement propre (connus dans les termes de la législation française comme "meublé de stand") ne sont pas soumis aux mêmes règles

de classement puisque les matériaux de leur construction sont totalement composites et constituent les réalisations des exposants.

Le chargé de sécurité procède au contrôle avant l'ouverture au public et peut en cas de non-conformité exiger la fermeture du site concerné, les organisateurs attirent l'attention des exposants sur l'obligation du respect des normes en vigueur.

Article 9 : ASSURANCES :

L'assureur de la manifestation couvre le vol des exposants et les risques d'incendie durant les périodes non ouvertes au public.

Le vendredi à partir de 19H00 au samedi matin 07h30.

Le samedi à 19h00 au dimanche matin 07h30.

La couverture de l'assurance du vendredi soir sera effective à l'heure réelle de la fermeture des halls aux exposants, c'est à dire une fois les derniers installés ayant quitté les lieux (19h00 maximum).

L'assurance couvre les vols et risques à la condition expresse que la déclaration de l'exposant soit conforme tant en valeur qu'en quantité de pièces exposées au risque déclaré.

La responsabilité civile des exposants doit être couverte par leurs soins, elle ne peut en aucune manière être subrogée par l'organisateur.

L'assureur décline toute responsabilité et déchargent les organisateurs pour tous actes délictueux ou déclarés après les heures de gardiennage exposées ci-dessus.

Les professionnels qui n'auront pas fourni d'attestation de leur assurance le font en connaissance de cause et l'organisateur décline toute acceptation de responsabilité dans ce cas.

La responsabilité de l'organisateur ne peut être engagée que si le risque subi provient bien de son fait, les risques entraînés par un exposant lors de ses présentations ou animations ne sont jamais pris en compte par les assurances de l'organisation. Toutefois si un exposant auteur d'un sinistre éventuel considère que la responsabilité de l'organisateur peut être invoquée, il lui appartiendra de saisir son propre assureur de cette situation.

Maquettexpo n'assure pas les modèles exposés durant les heures d'ouverture au public. La présence de l'exposant sur son stand est donc vivement conseillée.

Article 10 : PUBLICITE, RACOLAGE

Toute enquête ou information est interdite en dehors de l'emplacement strict accordé à l'exposant, et se rapportant strictement à son activité.

Les quêtes sont strictement interdites, quel qu'en soit le motif.

Toute affiche concernant des ventes, manifestations ou autres sont interdites sur le site, sauf si une dérogation justifiée a été demandée et obtenue préalablement auprès des organisateurs. La non observation par un exposant de cette règle, peut valoir à celui-ci, sur décision notifiée par l'organisateur, la fermeture de son stand.

La publicité de vente des réalisations d'un exposant est interdite, pour toute personne ne disposant pas d'un registre du commerce ou des métiers, toutefois (et ce avec l'accord des organisateurs), les associations vendant des articles de promotion de leur association peuvent obtenir une dérogation préalable au bon vouloir de l'organisateur.

Article 11 : LOGOS DES CLUBS OU DES COMMERCES

Ceux-ci pourront être présentés à condition qu'ils soient explicites et apposés à l'emplacement occupé par le club ou l'entreprise.

Les exposants pourront au travers de leurs communications personnelles (dépliants ou autres) remettre gratuitement leur documentation au public, cette documentation ne doit pas porter à polémique sous peine d'interdiction.

La vente de tous objets qu'ils soient publicitaires ou autres est soumise à l'accord écrit des organisateurs.

Article 12 : NOURRITURE et BOISSONS

Le règlement du Forum interdit toute consommation dans les salles d'exposition. Nourriture et boissons, à l'exception des bouteilles d'eau, doivent être consommées dans le salon bar.

Conformément aux directives de la mairie, la consommation d'alcool est strictement interdite dans les salles d'exposition en présence du public. Tout contrevenant pourra se voir exclure du « Forum du Casino ».

Article 13 : ANIMAUX

Nos amis à quatre pattes ne sont pas admis dans les salles du Forum du Casino. Tout contrevenant se voit signifier cette interdiction et doit faire évacuer l'animal. Les organisateurs se réservent le droit d'exclure une personne si elle vient à introduire un animal sans les en avertir.

Article 14 : GARDIENNAGE

En dehors des périodes d'ouverture au public, la salle du Forum est sous alarme et sous contrôle de la police municipale.

L'accès aux stands est donc fermé à tous et dans l'hypothèse un exposant souhaiterait accéder à son emplacement en dehors des heures d'ouverture, il doit se présenter auprès de la police municipale (**63 Avenue Gambetta / Téléphone : 04 94 65 02 39**), qui jugera de la validité de la demande et accompagnera l'exposant sur le site. Au sortir du site, une main courante est enregistrée.

Article 15 : IMPOSSIBILITE DE TENUE DE LA MANIFESTATION

Si pour une raison indépendante de la volonté de l'organisateur, celui-ci se trouve dans l'impossibilité d'assurer l'ouverture de la manifestation au public ou la tenue de celle-ci aux jours prévus, la réservation d'hôtel, de véhicule et de toute autre dépense avancée par les participants ne peut faire l'objet d'un remboursement quelconque par l'organisation.

Seul le remboursement des inscriptions et emplacements concédés aux professionnels est effectué dans un délai d'un mois après le prononcé de l'impossibilité de tenue effective de la manifestation, sans pour autant que cela donne lieu à aucun autre dédommagement supplémentaire pour le professionnel concerné.

Article 16 : SURETE

Suite aux mesures de vigilance renforcées, les noms et prénoms des personnes présentes à la manifestation doivent correspondre à la fiche d'inscription, afin de faciliter les contrôles d'accès. **Le port du bracelet d'identification au poignet et uniquement au poignet est obligatoire, afin de faciliter les contrôles d'accès.**
Tout contrevenant au port du bracelet peut se voir bloqué à l'accès de la salle pour contrôle (risque de substitution du bracelet par une personne malveillante).

Article 17 : PRISE DE VUES

L'organisateur pourra librement et sans contrepartie photographier et filmer les œuvres exposées, pour les supports de communications de Maquettexpo. De même, les exposants autorisent le public à photographier les œuvres présentées pour cet événement.

Article 18 : POINTS NON EVOQUES

Tout point non abordé par le présent règlement et qui n'a pas été évoqué ou traité est soumis à l'appréciation souveraine et à la décision de l'organisateur, qui est sans appel et ne peut donner lieu à contestation.